

POLITIQUE D'ANNULATION
SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÈGLEMENT DE TARIFICATION 78-17
ANNEXE A

ACTIVITÉS AQUATIQUES ET SPORTIVES

La politique d'annulation s'applique à l'ensemble des activités offertes par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à l'exception du programme des camps de jour et des journées d'animation aquatique.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf si l'activité est annulée ou modifiée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et dans ce cas, les frais d'inscription sont remboursables à 100 %.

Annulation pour des raisons médicales (note de crédit)

Pour une raison médicale seulement, si le participant se voit dans l'obligation d'annuler une activité, il devra en faire la demande écrite en complétant le formulaire de demande d'annulation, y inclure toutes les pièces justificatives (attestation médicale, copie de la confirmation d'inscription) et faire parvenir le tout à la division concernée dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'attestation médicale.

Si la demande d'annulation a été autorisée, des frais d'administration de 15 \$ seront retenus (ou de 20 % pour les demandes inférieures à 75 \$) et la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit¹. Le montant de la note de crédit sera établi au prorata des séances restantes (cours suivis) moins les frais d'administration.

PROGRAMME DES CAMPS DE JOUR ET DES JOURNÉES D'ANIMATION AQUATIQUE

Remboursement ou note de crédit

Si l'activité est annulée ou modifiée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, les frais d'inscription sont remboursables à 100 %.

Annulation pour des raisons disciplinaires

Si le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire annule l'inscription d'un participant pour des raisons disciplinaires, les frais d'inscription seront remboursables proportionnellement au nombre de journées restantes, moins les frais d'administration de 30 \$. Par contre, si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 30 % seront retenus et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit¹.

Annulation jusqu'au 31 mai

Si le participant annule pendant la période comprise entre l'inscription et le 31 mai, des frais d'administration de 15 \$ seront retenus et le solde sera remboursé sous forme de chèque. Par contre, si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 20 % seront retenus et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit¹.

Annulation à partir du 1^{er} juin

Si le participant annule pendant la période comprise entre le 1^{er} juin et au moins quatorze (14) jours avant le début de son camp, des frais d'administration de 30 \$ seront retenus et le montant sera remboursé sous forme de chèque. Par contre, si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 30 % seront retenus et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit¹.

Annulation à moins de 14 jours

Si le participant annule à moins de quatorze (14) jours avant le début du camp, aucun remboursement ne sera effectué.

Annulation pour des raisons médicales (5 jours et plus)

Pour une raison médicale seulement, il faut compléter le formulaire de demande d'annulation, y inclure l'attestation médicale et faire parvenir le tout au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ou au Centre aquatique Jacques-Dupuis, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de cette attestation. Si la demande d'annulation a été autorisée, des frais d'administration de 15 \$ seront retenus et le solde sera remboursé sous forme de chèque. Par contre, si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'administration de 20 % seront retenus et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit¹.

Centre aquatique : 450 470-3440 / Service des loisirs : 450 470-3400

EN RÉSUMÉ

Date d'annulation	Frais d'administration	Frais d'administration Moins de 75 \$
Du 29 mars au 31 mai	15 \$ – remboursement par chèque	20 % – crédit au dossier
Du 1 ^{er} juin à 14 jours avant le début du camp annulé	30 \$ – remboursement par chèque	30 % – crédit au dossier
Moins de 14 jours avant le début du camp	AUCUN REMBOURSEMENT	AUCUN REMBOURSEMENT
Raison médicale - 5 jours et plus (avec billet du médecin seulement)	Au prorata du nombre de journées restantes, moins 15 \$ – remboursement par chèque	Au prorata du nombre de journées restantes, moins 20 % – crédit au dossier
Raison disciplinaire	Au prorata du nombre de journées restantes, moins 30 \$ – remboursement par chèque	Au prorata du nombre de journées restantes, moins 30 % – crédit au dossier

¹ Dans le cas où une note de crédit est émise, celle-ci est applicable pour toute activité du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Elle peut être transférable aux membres de la famille (immédiate) et demeure valide pour un an à partir de la date d'émission.